

Pierre Etaix, un cinéaste privé de ses films

Dessinateur, clown et cinéaste, héritier de la longue tradition du burlesque, Pierre Etaix, 80 ans, se débat dans un imbroglio juridique qui, pour l'heure, rend totalement invisible aux yeux du public l'ensemble de ses longs métrages, réalisés entre 1962 et 1969 (*Le Soupirant, Yoyo, Tant qu'on a la santé, Le Grand Amour, Pays de cocagne*).

Pourquoi ne peut-on voir ces films ?

Les prémices de l'affaire remontent à 1996. À l'époque, à la suite d'un différend, Pierre Etaix décide de ne pas renouveler le contrat de cession de ses droits d'auteur à la société Capac, qui a produit ses cinq films. Ignorant cette décision, son coauteur, Jean-Claude Carrière, les renouvelle de son côté pour une durée de dix ans. Ce manque de concertation leur coûte cher : l'exploitation des films se trouve théoriquement bloquée jusqu'en 2006.

En 2002, les deux amis obtiennent le droit d'accéder aux négatifs des films pour les faire restaurer, en vue de les sauvegarder et de préparer leur exploitation future. En

2004, Pierre Etaix et Jean-Claude Carrière signent un « précontrat », soumis par l'avocate du cinéaste, qui leur propose que la société Gavroche Productions, gérée par son frère, exploite les droits des cinq films. Cet accord écrit est au centre de la bataille que se livrent les avocats des auteurs et ceux de Gavroche Productions.

Considérant qu'ils ont été abusés et que Gavroche Productions n'a rien fait pour les films de Pierre Etaix, les deux auteurs ont voulu reprendre leur liberté en 2006, entamant la restauration de *Yoyo*, avec le concours de la fondation Groupama Gan pour le cinéma. De son côté, la société se prévaut de ce qu'elle considère comme un contrat en bonne et due forme, publié au Registre public du cinéma et de l'audiovisuel (RPCA).

Où en la procédure ?

Fin 2007, Pierre Etaix et Jean-Claude Carrière ont assigné la société Gavroche Productions pour

recupérer leurs droits. De son côté, après la projection de *Yoyo* au Festival de Cannes, la société a engagé une action contre la fondation Groupama Gan, pour non-respect du contrat. Le 28 novembre dernier, devant la demande qui leur était adressée par les avocats de Pierre Etaix et Jean-Claude Carrière de prendre des mesures provisoires, en vue de la sauvegarde des films et de leur exploitation non commerciale, les juges ont considéré qu'une telle autorisation devait attendre la décision sur le fond de l'affaire, dont le calendrier sera fixé lors d'une audience prévue, aujourd'hui, au TGI de Paris.

« Je suis accablé car mes films ne peuvent être ni restaurés ni exploités. »

M. Pierre Reynaud, avocat de Pierre Etaix, entend dénoncer les agissements d'une société qu'il présente comme « une coquille vide, une société fantôme ». Joint au téléphone, l'avocat de Gavroche Productions, M. Alain Weber, a préféré transmettre à *La Croix* un document récapitulatif intitulé « Pierre Etaix Intox! » qui se contente de rappeler les dates et les faits, vus de Gavroche Productions.

Quelle est la portée de cette affaire ?

« J'avoue que je suis accablé parce que mes films ne peuvent être ni restaurés ni exploités, alors que des millions de gens les attendent et qu'ils font partie du patrimoine national, déclarait Pierre Etaix le 28 novembre. Je me désespère, poursuivait-il, mais je me battrais jusqu'à la mort pour qu'aucun autre auteur ne subisse ce que je vis. »

Signée par près de 20 000 personnes, dont de grands noms du cinéma et du spectacle (dont Woody Allen, David Lynch, Terry Gilliam...), une pétition sur Internet montre l'émoi dans le milieu du 7^e art comme auprès du public, privé de l'intégralité d'une œuvre. Une soirée de soutien a été organisée à Bruxelles, une autre est prévue dans les prochains mois à Paris et une association s'est constituée. Des distributeurs, des chaînes de télévision, des festivals ont fait des offres. Tous sont suspendus à la décision des juges.

ARNAUD SCHWARTZ

Pierre Etaix, un cinéaste privé de ses films

Dessinateur, clown et cinéaste, héritier de La longue tradition du burlesque, Pierre Etaix, 80 ans, se débat dans un imbroglio juridique qui, pour l'heure, rend totalement invisible aux yeux du public l'ensemble de ses longs métrages, réalisés entre 1962 et 1969 (*Le Soupirant, Yoyo, Tant qu'on a la santé, Le Grand Amour, Pays de cocagne*).

Pourquoi ne peut-on voir ces films ?

Les prémices de l'affaire remontent à 1996. À l'époque, à la suite d'un différend, Pierre Etaix décide de ne pas renouveler le contrat de cession de ses droits d'auteur à la société Capac, qui a produit ses cinq films. Ignorant cette décision, son coauteur, Jean-Claude Carrière, les renouvelle de son côté pour une durée de dix ans. Ce manque de concertation leur coûte cher : l'exploitation des films se trouve théoriquement bloquée jusqu'en 2006.

En 2002, les deux amis obtiennent le droit d'accéder aux négatifs des films pour les faire restaurer, en vue de les sauvegarder et de préparer leur exploitation future. En 2004, Pierre Etaix et Jean-Claude Carrière signent un « précontrat », soumis par l'avocate du cinéaste, qui leur propose que la société Gavroche Productions, gérée par son frère, exploite les droits des cinq films. Cet accord écrit est au centre de la bataille que se livrent les avocats des auteurs et ceux de Gavroche Productions.

Considérant qu'ils ont été abusés et que Gavroche Productions n'a rien fait pour les films de Pierre Etaix, les deux auteurs ont voulu reprendre leur liberté en 2006, entamant la restauration de *Yoyo*, avec le concours de la fondation Groupama Gan pour le cinéma. De son côté, la société se prévaut de ce qu'elle considère comme un contrat en bonne et due forme, publié au Registre public du cinéma et de l'audiovisuel (RPCA).

Où en la procédure ?

Fin 2007, Pierre Etaix et Jean-Claude Carrière ont assigné la société Gavroche Productions pour récupérer leurs droits. De son côté, après la projection de *Yoyo* au Festival de Cannes, la société a engagé une action contre la fondation Groupama Gan, pour non-respect du contrat. Le 28 novembre dernier, devant la demande qui leur était adressée par les avocats de Pierre Etaix et Jean-Claude Carrière de prendre des mesures provisoires, en vue de la sauvegarde des films et de leur exploitation non commerciale, les juges ont considéré qu'une telle autorisation devait attendre la décision sur le fond de l'affaire, dont le calendrier sera fixé lors d'une audience prévue, aujourd'hui, au TGI de Paris. Me Pierre Reynaud, avocat de Pierre Etaix, entend dénoncer les agissements d'une société qu'il présente comme « une coquille vide, une société fantôme ». Joint au téléphone, l'avocat de Gavroche Productions, Me Alain Weber, a préféré transmettre à *La Croix* un document récapitulatif intitulé « Pierre Etaix Intox! » qui se contente de rappeler les dates et les faits, vus de Gavroche Productions.

Quelle est la portée de cette affaire ?

« J'avoue que je suis accablé parce que mes films ne peuvent être ni restaurés ni exploités, alors que des millions de gens les attendent et qu'ils font partie du patrimoine national, déclarait Pierre Etaix le 28 novembre. Je me désespère, poursuivait-il, mais je me battrais jusqu'à la mort pour qu'aucun autre auteur ne subisse ce que je vis. »

Signée par près de 20 000 personnes, dont de grands noms du cinéma et du spectacle (dont Woody Allen, David Lynch, Terry Gilliam...), une pétition sur Internet montre l'émoi dans le milieu du 7^e art comme auprès du public, privé de l'intégralité d'une œuvre. Une soirée de soutien a été organisée à Bruxelles, une autre est prévue dans les prochains mois à Paris et une association s'est constituée. Des distributeurs, des chaînes de télévision, des festivals ont fait des offres. Tous sont suspendus à la décision des juges.

Arnaud Schwartz